

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 9

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 22 avril 2021	Éperlan	120	Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 31 mai 2021	Éperlan	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet	
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Ombles	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Omble Moulac et Omble Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
23 avril 2021 au 30 novembre 2021	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
21 mai 2021 au 30 novembre 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2021 au 30 novembre 2021	Éperlan	120	Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète et au harpon en nageant	

15 juin 2021 au 31 octobre 2021	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement	
18 juin 2021 au 30 novembre 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongés	2	Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Raymond - (Val-Morin)(46°00'14" N., 74°09'38" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
12 février 2022 au 13 février 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		